

# **ASSOCIATION DE BASEBALL ÉLITE DU HAUT-RICHELIEU (PIRATES AA)**

## **Règlements généraux**



**Mars 2021**

**INDEX DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**  
**DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL ÉLITE DU HAUT-RICHELIEU (PIRATES AA)**

**RÈGLEMENT NO.1**

**Règlements généraux**

1.1	Nom et logo
1.2	Siège social
1.3	Sceau
1.4	Définition
1.5	Couleurs
1.6	Définition de membre
1.7	But
1.8	Juridiction
1.9	Affiliation
1.10	Vérification des antécédents judiciaires

**RÈGLEMENT NO.2**

**Administration de la corporation**

**RÈGLEMENT NO.3**

**Le conseil d'administration**

3.1	Composition du conseil d'administration
3.2	Mandat
3.3	Droit de vote
3.4	Convocation et quorum
3.5	Pouvoirs du conseil d'administration
3.6	Absence prolongée ou démission
3.7	Suspension et expulsion

**RÈGLEMENT NO.4**

**Assemblée générale**

4.1	La réunion
4.2	Composition
4.3	Droit de vote
4.4	L'ordre du jour
4.5	Élection
4.6	Année fiscale
4.7	Assemblée générale spéciale

**RÈGLEMENT NO.5****Les officiers**

- 5.1 Président
- 5.2 Vice-Président
- 5.3 Directeur du développement
- 5.4 Le trésorier
- 5.5 Responsable des arbitres
- 5.6 Responsable des marqueurs
- 5.7 Registraire
- 5.8 Web et médias sociaux
- 5.9 Secrétaire
- 5.10 Responsables des entraîneurs
- 5.11 Gouverneur LBM St-Jean
- 5.12 Gouverneur ABM Chambly
- 5.13 Gouverneur ABM Marieville

**RÈGLEMENT NO.6****Les comités particuliers**

- 6.1 La formation des comités

**RÈGLEMENT NO.7****Amendements, dissolution**

- 7.1 Amendements
- 7.2 Dissolution

**RÈGLEMENT NO.8****Paiements et remboursements**

- 8.1 Paiements
- 8.2 Remboursements

**RÈGLEMENT NO.9****RÈGLEMENT ET CODE D'ÉTHIQUE**

## **RÈGLEMENT NO.1 Règlements généraux**

### **1.1 Nom et Logo**

Le nom de la corporation est: «Association de Baseball Élite du Haut-Richelieu». Le logo officiel est celui apparaissant sur la page couverture de ce document. Le nom de Pirates AA est aussi utilisé. Toute utilisation du nom et/ou du logo devra être approuvée par le conseil d'administration.

### **1.2 Siège social**

Le siège social sera situé dans le Haut-Richelieu et devra être inclus dans le territoire qui nous est attribué par Baseball Québec - Rive-Sud, Province de Québec.

### **1.3 Sceau**

Le sceau de la Corporation est celui dont l'empreinte apparaît en marge des lettres patentes.

### **1.4 Définition**

Si un terme n'est pas défini dans ce document, prière de se référer aux définitions des règlements généraux ou des règlements de régie de Baseball Québec.

### **1.5 Couleurs**

Les couleurs de la Corporation sont : Noirs, jaunes et blanc.

### **1.6 Membres**

#### **Définitions :**

Toute personne physique, de 18 ans et plus, peut devenir membre en se conformant aux conditions suivantes :

- Être le parent ou le tuteur légal d'un joueur d'âge mineur ayant été inscrit aux Pirates AA durant la saison en cours.
- Être un joueur ayant été inscrit aux Pirates AA durant la saison en cours.
- Être membre du conseil d'administration des Pirates AA.
- Avoir été un entraîneur des Pirates AA, inscrit sur un cahier d'équipe, durant la saison en cours.
- Tous les entraîneurs, joueurs et parents de joueurs de l'équipe Junior des Pirates de la saison en cours.

Les membres ont le droit de participer à toutes les activités des Pirates AA, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter.

**1.7 But**

Promouvoir le baseball élites dans le Haut-Richelieu, en étroite collaboration avec les associations participatives de notre territoire.

**1.8 Juridiction**

Toutes les personnes impliquées dans le programme d'activités de la Corporation (Association de Baseball Élite du Haut-Richelieu) sont soumises à ces règlements.

**1.9 Affiliation**

La Corporation peut adhérer ou s'affilier à tout autre organisme similaire qui peut l'aider à poursuivre des intérêts communs. La Corporation pourra accepter dans ses cadres d'autres organismes connexes.

**1.10 Vérification des antécédents judiciaires**

Toute personne âgée de 18 ans et plus et reconnue comme bénévole au sein des Pirates AA devra se soumettre à une vérification des antécédents judiciaires et ce, annuellement.

## **RÈGLEMENT NO.2 Administration de la Corporation**

Afin de faciliter l'administration des activités de la Corporation (Pirates AA) et pour atteindre ses buts et objectifs, les divisions administratives de la Corporation seront:

- A- un conseil d'administration
- B- des comités particuliers

## **RÈGLEMENT NO.3 Le conseil d'administration**

### **3.1 Composition du conseil d'administration**

Le conseil d'administration sera composé d'un maximum de quinze (15) personnes résidents dans le territoire couvert par la corporation. Les postes seront un président, un vice-président, un directeur du développement, un trésorier, un secrétaire, un responsable des arbitres, un responsable des marqueurs, web et médias sociaux, un registraire et un responsable des entraîneurs.

À cela s'ajoute les postes de gouverneurs de chaque association mineure de notre zone qui remplissent les conditions. Ces postes donnent droit de vote en CA et à l'AGA des Pirates AA.

N.B. Pour qu'une association mineure obtienne le droit d'avoir un poste de gouverneur sur le CA des Pirates AA. Il doit y avoir au moins 1 joueur provenant de cette association qui ait joué avec une équipe des Pirates AA la saison précédente.

### **3.2 Mandat**

Les officiers du conseil d'administration seront désignés à l'assemblée générale et leur mandat sera de deux (2) ans.

#### **Année Paire**

Président  
Directeur du développement  
Secrétaire  
Responsables des marqueurs  
Registraire

#### **Année Impaire**

Vice-président  
Trésorier  
Responsable des arbitres  
Web et médias sociaux  
Responsable des entraîneurs

N.B. Les postes de gouverneurs sont attribués par chaque association mineure et ce au début de chaque année. Ils sont renouvelables à chaque année.

### **3.3 Droit de vote**

Chaque membre, sauf le président, a droit de vote. En cas d'égalité, le président aura une voix prépondérante.

À moins qu'un vote par scrutin secret ne soit demandé, le vote est pris à main levée. Dans ce cas, les membres votent en levant la main et le nombre de voix se calcule d'après le nombre de mains levées. La déclaration par le président de l'assemblée qu'une résolution a été adoptée et une entrée faite à cet effet dans le procès-verbal de l'assemblée constitue la preuve de ce fait, sans qu'il soit nécessaire de prouver la quantité ou la proportion des voix enregistrées en faveur de cette résolution ou contre elle.

Si le président de l'assemblée ou au moins un membre actif présent le demande, le vote est pris par scrutin secret. Chaque membre remet aux scrutateurs un bulletin de vote sur lequel il inscrit le sens dans lequel il exerce sa voix.  
À noter, qu'un vote par courriel peut être tenu dans des circonstances exceptionnelles.

### **3.4 Convocation et quorum**

Le conseil d'administration devra se réunir au minimum quatre (4) fois par année. Des assemblées seront convoquées au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Les réunions seront convoquées par voie téléphonique, courriel ou autre mode électronique. Le quorum de ces assemblées sera de la moitié plus un, du nombre des membres en fonction. Le vote, lors de ces assemblées, se prend à la majorité des voix des membres présents.

### **3.5 Pouvoirs du conseil d'administration**

Les pouvoirs généraux du conseil d'administration sont, d'une façon non limitative, les suivants:

- a) étudier les décisions prises par l'assemblée générale;
- b) exercer les pouvoirs prévus et accomplir les actes prévus par les règlements généraux et de régie de la corporation;
- c) recommander les politiques budgétaires;
- d) expédier les affaires courantes et administrer les biens de la corporation;
- e) choisir le banquier de la corporation en conformité avec les politiques de Baseball Québec et déterminer les signataires des effets bancaires qui devront être au nombre de trois, dont le trésorier : deux signatures sont requises en tout temps;
- f) former tous les comités particuliers nécessaires à la bonne marche de la corporation;
- g) coordonner et distribuer l'information venant du palier provincial;
- h) déléguer des personnes auprès des comités provinciaux de Baseball Québec;
- i) s'adjoindre d'autres personnes à titre de conseillers, lesquelles personnes n'auront pas droit de vote;
- j) voir à ce que ses actions administratives et ses décisions ne viennent pas en contradiction avec les règlements de Baseball Québec;
- k) remplir tous les formulaires gouvernementaux et les envoyer selon les délais prévus;
- l) faire des recommandations sur les règlements généraux et de régie de Baseball Québec.

### **3.6 Absence prolongée ou démission**

En cas d'une absence prolongée ou d'une démission au sein du conseil d'administration, celui-ci pourra combler temporairement le poste avant la tenue de la prochaine assemblée générale.

### **3.7 Suspension et expulsion**

Les membres du conseil d'administration sont tenus d'assister aux assemblées régulières ou spéciales. Un membre qui s'absentera à plus de trois (3) assemblées consécutives, sans raisons valables, pourra être suspendu ou exclu du conseil d'administration.



## **RÈGLEMENT NO.4 Assemblée générale**

### **4.1 La réunion**

La Corporation (Pirates AA) tiendra une assemblée générale annuelle, au plus tard le dernier jour de décembre de chaque année suivant la fin de la saison régulière. À cette réunion seront convoqués tous les membres, de même que les officiers du conseil d'administration, par voie de communiqué par le site Internet de la Corporation ou tout autre moyen de communication. Cette convocation se fera au moins dix (10) jours à l'avance. Le quorum de cette assemblée sera le même que pour une assemblée régulière.

### **4.2 Composition**

L'assemblée générale sera composée de toutes les personnes suivantes :

- a) Tous les membres, selon sa définition décrite au point 1.6 de la page 4.
- b) Les membres des sous-comités, s'il y a lieu.
- c) Tous les parents des joueurs de la zone des Pirates AA des catégories qui sont imposées les règles de régie de Baseball Québec.  
Tous les entraîneurs, joueurs et parents de joueurs de l'équipe Junior des Pirates.

### **4.3 Droit de vote**

Lors d'une assemblée générale, les membres ayant droit de vote sont :

- a) Conseil d'administration.
- b) Instructeurs.
- c) Parents des joueurs inscrits dans l'année en cours.

N.B. Une même personne ne peut pas exercer plus d'un droit de vote.

### **4.4 L'ordre du jour**

L'assemblée générale annuelle, doit comprendre au minimum les points suivants:

1. Présences
2. Mot de bienvenue du président.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée.
5. Rapport du Président.
6. Rapport du Trésorier et adoption des états financiers.
7. Rapport des comités ou directeurs, s'il y a lieu.
8. Ratification des règlements, résolution et actes adoptés ou posés par les administrateurs et officiers depuis la dernière assemblée annuelle.
9. Étude des propositions visant à modifier les règlements généraux, incluant les codes d'éthiques.
10. Adoption des règlements généraux.
11. Période de questions.
12. Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection.
13. Élection du conseil d'administration.
14. Fermeture de l'assemblée

## 4.5 Élections

Afin d'être éligible à la fonction d'administrateur, le candidat doit :

- Être majeur
- Ne pas être en faillite ou en cession de bien
- Ne pas avoir d'interdiction au sens du code civil et du code criminel.
- Demeurer dans la zone attribuée aux Pirates AA.

Toute personne intéressée par un poste pourra déposer sa candidature directement à l'AGA de l'année en cours. Aucune candidature ne pourra être refusée si elle rencontre les critères d'éligibilité ci-haut mentionnés.

Autrement, un poste accepté en dehors de ce processus, sera d'une durée d'un an.

Les élections se dérouleront dans l'ordre comme suit :

### **Année Paire**

- 1-Président
- 2-Directeur du développement
- 3-Secrétaire
- 4-Responsables des marqueurs
- 5-Registraire

### **Année Impaire**

- 1-Vice-président
- 2-Trésorier
- 3-Responsable des arbitres
- 4-Web et médias sociaux
- 5-Responsable des entraîneurs

## 4.6 Année fiscale

L'exercice financier de la Corporation se termine le 30 septembre de chaque année. Les états financiers de la Corporation doivent être préparés et présentés par le trésorier lors de l'assemblée générale annuelle.

## 4.7 Assemblée générale spéciale

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le conseil d'administration, ou par 40% des membres ayant droit de vote à une assemblée annuelle.

## **RÈGLEMENT NO.5 Les officiers**

Les responsabilités de chacun des officiers du conseil d'administration seront déterminées lors des deux premières réunions suivant l'Assemblée générale annuelle.

## **RÈGLEMENT NO.6 Les Comités particuliers**

### **6.1 Formation des comités**

Le Conseil d'Administration peut créer des comités particuliers et établir les règles relatives à leur fonctionnement. Le président de chacun de ces comités est choisi par le Conseil d'Administration, de préférence parmi les membres actifs.

Un président d'un comité particulier doit faire rapport au Conseil d'Administration.

## **RÈGLEMENT NO.7 Amendement, dissolution et fusion.**

### **7.1 Amendement**

Le Conseil d'Administration peut adopter de nouveaux règlements, abrégés et modifier ceux déjà en vigueur, mais tous ces amendements ou changements devront être approuvés lors de l'assemblée générale annuelle.

Les amendements devront être envoyés, par courriel, au Président des Pirates AA au moins quinze (15) jours avant l'assemblée générale.

### **7.2 Dissolution**

La Corporation ne peut être dissoute que par la voix des quatre-cinquièmes (4/5) des membres présents à une assemblée spécialement convoquée dans ce but par un avis de trente (30) jours envoyé par courriel à chaque membre.

Si la dissolution est votée, l'assemblée générale ainsi réunie devra charger son Conseil d'Administration de procéder à la dissolution et à l'abandon des lettres patentes selon les exigences de la loi. Tous les équipements seront alors séparés entre les associations mineures de leur zone en proportion de leur représentativité lors de la dernière saison d'activité.

## **RÈGLEMENT NO.8 Paiements et remboursements**

### **8.1 Paiements**

La totalité du paiement de la saison régulière et des tournois doit être reçue 1 mois après le début de la saison en cours, sous peine de suspension du joueur jusqu'à réception du paiement complet.

### **8.2 Remboursements**

#### Saison

-Retour dans le A ou B de sa catégorie : remboursement complet.

-Abandon en cours de saison : aucun remboursement.

Tournois : aucun remboursement possible à moins d'annulation du tournoi.

## **RÈGLEMENT NO.9 RÈGLEMENTS ET CODES DE CONDUITE**

Les parents peuvent consulter les règlements d'opérations et les codes de conduite sur le site Internet des Pirates AA sous l'onglet document.

Tous les membres ont l'obligation de lire et de se conformer aux différents codes de conduite qui leur est propre. Un lien sera envoyé à chacun pour lecture et confirmation.

**Nouveau**



## Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité

# CODE DE CONDUITE DE L'ADMINISTRATEUR

Le pouvoir décisionnel repose entre les mains des administrateurs. Ces derniers ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique d'un sport ou d'un loisir. L'administrateur local, régional ou provincial doit garantir que le déroulement de la pratique sportive ou de loisir rejoigne les valeurs que poursuivent des fins éducatives et sociales.

Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit :

- » Reconnaître la participante ou le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions;
- » S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participantes et tous les participants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté;
- » S'assurer que l'encadrement de la participante ou du participant est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par l'organisation;
- » Promouvoir l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité;
- » Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation;
- » Prendre tous les moyens nécessaires pour valoriser et exiger le respect envers les officiels;
- » Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité de la participante ou du participant;
- » S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins de la participante ou du participant;
- » S'assurer des bonnes relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation;
- » Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un intervenant (entraîneur, administrateur, thérapeute, bénévole, officiel, etc.) ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social);
- » Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site [www.sportbienetre.ca](http://www.sportbienetre.ca);
- » Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
- » S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions;
- » S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

**Administrateur, il n'y a aucune situation à prendre à la légère ou à banaliser**



**Nouveau**



## Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité **CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR**

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les participantes ou les participants, et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des participantes et des participants et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participantes et ses participants plutôt qu'à leurs résultats. Il ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation.

Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit : \_\_\_\_\_

### **Sécurité physique et santé des participantes et des participants**

- » S'assurer que les sites d'entraînement, de compétition ou d'activités sont sécuritaires en tout temps;
- » Être prêt(e) à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence;
- » Éviter de mettre les participantes et les participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau;
- » Chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des participantes et des participants;
- » Obtenir une autorisation parentale pour conduire une participante ou un participant mineur vers ou de retour d'une pratique, d'une compétition ou d'une activité.

### **Entraîner de façon responsable**

- » Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et des participants;
- » Favoriser le développement de l'estime de soi des participantes et des participants;
- » Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision;
- » Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir;
- » Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée;
- » Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
- » S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions et sensibiliser ses joueurs aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif;
- » S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

## Intégrité dans les rapports avec les autres

- » Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions d'entraîneur(e).
- » S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement, de la négligence et de la violence, ou de toute une relation inappropriée avec une participante ou un participant.
- » De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon à ce qu'un entraîneur ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).
- » **Plus particulièrement :**
  - Les communications électroniques entre une participante ou un participant et un entraîneur doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans.
  - Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
  - L'entraîneur doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le visite à son bureau ou son local.
- L'entraîneur ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
- Lors de voyages impliquant de découcher, l'entraîneur s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants.
- L'entraîneur doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe.
- L'entraîneur doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférablement de paires mixtes.
- » Veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participantes et les participants l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements.
- » L'entraîneur doit prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site [www.sportbienetre.ca](http://www.sportbienetre.ca).

## Respect

- » S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle;
- » Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres;
- » Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

## Honneur du sport

- » Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte;
- » Vouloir se mesurer à un(e) adversaire dans l'équité;
- » Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi;
- » Respecter les officiel (le) s et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

**Entraîneur, il n'y a aucune situation à prendre à la légère ou à banaliser**



**Nouveau**



## Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité

# CODE DE CONDUITE DU JOUEUR/ATHLÈTE/PARTICIPANT

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du sport ou du loisir, le joueur, l'athlète, la participante ou le participant doit avoir une attitude et un comportement qui découlent du plus pur esprit sportif ou de camaraderie. L'important n'est pas de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont elle ou il pratique la discipline (sportive ou de loisir). Elle ou il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu.

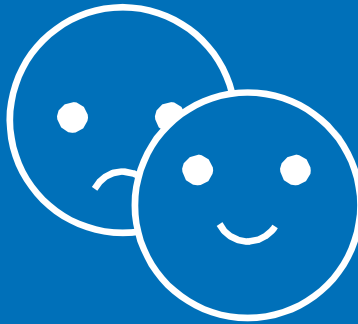
Pour obtenir le maximum de plaisir,  
tout joueur, athlète, participante ou tout participant devra : \_\_\_\_\_

- » Jouer pour s'amuser en se rappelant que la pratique du sport ou du loisir n'est pas une fin, mais un moyen;
- » Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif;
- » Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiel (le) s;
- » Respecter en tout temps les officiel (le) s, les adversaires et leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis;
- » Toujours rester maître de soi;
- » Avoir une conduite exemplaire sur et hors plateaux en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème;
- » Respecter son entraîneur et ses dirigeants et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être;
- » Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire;
- » Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme;
- » Refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconque stimulant dans le but d'améliorer la performance;
- » Savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délai à l'entraîneur ou à une personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard;
- » Prendre connaissance de la section « athlète » de la plateforme [www.sportbienetre.ca](http://www.sportbienetre.ca).
- » Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
- » S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

**Joueur/athlète/participant, il n'y a aucune situation à prendre à la légère ou à banaliser**



**Nouveau**



## Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité **CODE DE CONDUITE DE L'OFFICIEL**

**Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiels. Un bon arbitrage assure le plaisir de jouer dans le respect des règles de jeu et la protection des participantes et des participants. Pourtant, les décisions des officiels sont souvent la source de nombreuses frustrations, leur jugement faisant rarement l'unanimité.**

Un officiel efficace et compétent doit donc :

- » Protéger l'intégrité de la compétition et de la sécurité des participantes et des participants
  - » Connaître les règlements et leur interprétation; se conformer aux règles énoncées;
  - » Appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable, et avec discernement;
  - » Communiquer de manière respectueuse avec les participantes et les participants;
  - » Être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée;
  - » Éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des participantes et des participants.
  - » Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un(e) officiel (le) ne soit jamais seul(e) dans un lieu privé fermé
- en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).
- » **Plus particulièrement :**
    - Les communications électroniques entre une participante ou un participant et un(e) officiel (le) doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans.
    - Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
    - L'officiel (le) doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le visite à son bureau ou son local.
- L'officiel ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Elle ou il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
  - Lors de voyages impliquant de découcher, l'officiel s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants.
  - L'officiel doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe.
  - L'officiel (le) doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférentiellement de paires mixtes.
- » Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site [www.sportbienetre.ca](http://www.sportbienetre.ca).
  - » Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
  - » S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions.
  - » S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

**Officiel(le), il n'y a aucune situation à prendre à la légère ou à banaliser**





**Nouveau**



## Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité **CODE DE CONDUITE DES PARENTS**

**Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport ou le loisir pratiqué. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique sportive ou du loisir comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques.**

Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

- » Démontrer du respect envers les entraîneurs, les dirigeants et les officiels;
- » Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié;
- » Éviter toute violence verbale envers les participantes et les participants et appuyer tous les efforts déployés en ce sens;
- » Ne jamais oublier que leur enfant joue dans un sport ou participe à une activité de loisir pour son propre plaisir, pas pour celui de ses parents;
- » Encourager leur enfant au respect de la charte de l'esprit sportif, des règles du jeu ou des règles de régie interne de son équipe ou du programme;
- » Reconnaître les bonnes performances de leur enfant comme celles des participantes et des participants adverses;
- » Aider leur enfant à chercher à améliorer ses habiletés et à développer son esprit sportif ou de camaraderie;
- » Apprendre à leur enfant qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire;
- » Juger objectivement les possibilités de leur enfant et éviter les projections;
- » Aider leur enfant à choisir une ou des activités selon ses goûts;
- » Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu le match;
- » Encourager leur enfant par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence;
- » Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site [www.sportbienetre.ca](http://www.sportbienetre.ca);
- » Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
- » S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

**Parents, il n'y a aucune situation à prendre à la légère ou à banaliser**

